

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 37 (2007)
Heft: 6

Rubrik: Droits

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conflits de voisinage Justice et médiation



Nous avons de nouveaux voisins avec lesquels les relations sont difficiles. Leur chien vient nous déranger dans notre jardin et lorsque nous leur demandons de le rappeler, leurs propos frisent l'impolitesse. A qui pouvons-nous nous adresser pour régler la situation? A un juge ou à un médiateur?

Un juge et un médiateur n'ont pas les mêmes compétences pour régler des conflits, notamment de voisinage.

Pour déposer une plainte pénale, la première condition est que le comportement reproché soit sanctionné par la loi pénale, ce qui n'est pas le cas pour l'impolitesse; en revanche, insultes, calomnie et diffamation peuvent entraîner une plainte pouvant aboutir, après enquête, à une sanction pénale.

L'intrusion d'un chien dans un jardin ne relève pas de la loi pénale. En revanche, si un chien dangereux provoque des blessures importantes ou le décès d'une personne, son propriétaire est passible des sanctions pénales pour lésions corporelles graves par négligence, voire homicide par négligence.

Rôle du juge...

Le juge civil ne peut pas régler tous les différends qui surgissent entre des personnes. Il ne peut être saisi que lorsqu'une action civile est prévue

dans la loi, suite à l'ouverture d'un procès dans lequel des conclusions sont prises, qui peuvent, ultérieurement, être exécutées sous autorité de justice. Par exemple, dans les conflits de voisinage,

de chercher à rétablir un climat agréable entre protagonistes. En revanche, le rôle du médiateur est totalement différent: par son écoute et sa disponibilité, il favorise un climat permettant aux

«Un chien dans un jardin ne relève pas de la loi pénale.»

la réparation d'un dommage causé par un animal, l'étayage d'une haie plantée contrairement aux dispositions légales, ou encore l'obligation de respecter une servitude de passage.

... et du médiateur

Dans le cas d'un voisin peu poli et peu prévenant, mais n'ayant pas causé de dommage relevant de la justice pénale ou civile, la médiation est la voie à suivre pour tenter de trouver une solution. Il est préférable en effet de régler une situation difficile à ses débuts. Le rôle du juge, pénal ou civil, est de faire appliquer la loi, si elle a été transgessée, et non

personnes en conflit de se parler, de s'exprimer sur ce qui s'est passé et finalement, de trouver un accord pour mieux vivre leurs relations futures.

La médiation est confidentielle; ce qui a été dit devant le médiateur ne peut pas être utilisé, ultérieurement devant un juge. Elle dépend de la volonté de toutes les parties, qui peuvent y mettre un terme lorsqu'elles le souhaitent. L'accord signé qui en résulte est exécuté volontairement, et non sous la contrainte de la justice.

La médiation est de plus en plus utilisée, même dans le cadre de la justice, pour trouver une autre solution que celle d'un jugement appliquant strictement la loi.

Médiation

Adresses utiles

- Association vaudoise pour la médiation de voisinage, tél. 0848 844 948; www.mediation-de-voisinage.ch
- Association genevoise pour la médiation de quartier, tél. 022 321 11 55 et 022 359 52 65; www.mediation-de-voisinage.ch
- Maison neuchâteloise de la médiation, tél. 032 725 18 18; www.medialogue.ch
- Valais: Espace médiation, tél. 079 409 14 87 (Sion) et 024 486 22 33 (Saint-Maurice); www.mediation-valais.ch
- Fribourg: Maison de la médiation, tél. 026 402 10 78; www.fribourg-mediation.ch
- Jura: Option médiation, tél. 079 280 03 42 et 079 637 33 28; www.optionmediation.ch